cembre courant, c'est-à-dire pendant une période que n'embrassait pas la question faite durant la dernière session, il recut comme réponse les renseignements suivants:—

« Aucune carabine du modèle No I et 7.500 du modèle No II ».

Mais le département de la Milice ajouta: « Cinq cents de ces carabines (du modèle No II) sont comprises dans le nombre de carabines mentionné au sénateur Landry dans la réponse donnée à son interpellation du 5 avril dernier ».

Et qu'il demandera:-

A quel procédé a-t-on recours au département de la Milice pour-trouver que des carabines, acceptées par le gouvernement depuis le 1er mars dernier doivent être tout de même comptées parmi les carabines qui ont été acceptées avant la date en question?

Où est l'erreur?

Est-elle dans la réponse donnée le printemps dernier, ou doit-on la trouver dans les renseignements fournis cet automne?

Quels sont, en définitive, les vrais chiffres?

No 4.

Par l'honorable M. Perley:

10 décembre—Qu'il demandera au gouvernement s'il ne prendra pas immédiatement des arrangements avec les compagnies de chemins de fer qui ont en service des lignes à l'ouest du Lac Supérieur, à l'effet de réduire de moitié au moins les taux actuels de transport pour les qualités inférieures de blé expédié de l'Ouest au bord de la mer ou sur le marché de l'est du Canada?

No 5.

Par l'honorable M. Landry:

10 décembre—Qu'il demandera:—

- 1. Le gouvernement a-t-il, en aucun temps, payé à la Quebec Bridge Company ou à la Quebec Bridge and Railway Company des sommes d'argent pour l'aider dans la construction de son entreprise?
- 2. A quelle date, pour quel montant et sous l'autorité de quel statut chacun de ces paiements a-t-il été fait?
- 3. A part les sommes ci-dessus mentionnées, le gouvernement est-il, directement ou indirectement, venu en aide à la dite compagnie?

4. De quelle manière, quand, jusqu'à quel point, et sous quelle autorité?

Pour mercredi, 22 janvier 1908.

No 1.

Par l'honorable M. Domville:

10 décembre—Qu'il demandera au gouvernement si Thomas William, ci-devant comptable et trésorier du chemin de fer Intercolonial, est encore à l'emploi de ce chemin de fer? Dans l'affirmative, en quelle qualité et à quels appointements?

No 2.

Par l'honorable M. David:

10 décembre—Qu'il proposera:

Que lorsque la question de la réforme ou de l'abolition du Sénat sera prise en délibération, comme il a été suggéré, cette Chambre étudie les meilleurs moyens à prendre pour sauver une perte de temps et réduire les frais de législation ailleurs, et permettre au Sénat de faire une plus grande somme d'ouvrage en temps utile.

No 3.

Par l'honorable M. Davis:

2 décembre—Que, de l'avis du Sénat, les pouvoirs de la Commission des chemins de fer du Canada devraient être augmentés de manière à ce que les systèmes de télégraphes du Canada soient placés sous son contrôle, et une enquête détaillée faite par la commission à l'égard de l'exploitation des dits systèmes, afin d'assurer au public un service efficace et une uniformité de taux.